

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 2	15
Total des voix : 15		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Philippe MARANGES** (Catellane) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
05/01/2023

Ont donné pouvoir :

Porteur d'1 voix : **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac Bellevue) à **Antoine FAURE**

Porteur de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional) à **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°23_01_B1_05

Annulation de l'opération plan de gestion des canyons - formation des professionnels

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose,

En 2020, le Parc du Verdon a déposé un dossier dans le cadre du contrat de rivière Verdon II auprès de la Région et de l'Agence de l'eau « Mise en place de plans de gestion pour les canyons – volet formation des professionnels de l'eau vive 2021 ». Cette action a été approuvée.

Etant donné le contexte de tensions qui a émergé en 2020 avec les professionnels des activités de pleine nature en lien avec la mise en service des aménagements du Couloir Samson (projet Grand Site de France des Gorges du Verdon), cette action n'a pas pu débuter.

Une demande de prorogation a été obtenue en 2022 auprès de la Région pour 6 mois (jusqu'à avril 2023).

A la faveur de la révision de sa Charte de territoire 2024-2039, le Parc naturel régional du Verdon a décidé de réorienter ses missions et de donner priorité sur la période 2023 - 2026 à la qualification d'une offre touristique basée sur la Marque Valeurs Parc. Cette ambition rejoint la dynamique régionale en faveur de l'écotourisme animée par le réseau des espaces protégés.

Orientation 11 « Agir pour installer l'équilibre entre activité touristique pérenne, vie locale et respect des patrimoines en prenant soin des ressources naturelles et humaines » et la Mesure 11.1 « Construire une offre d'écotourisme fondée sur la découverte, la rencontre et le respect des territoires »

➔ Qualifier l'offre de découverte autour de la Marque Valeurs Parc naturel régional du Verdon, signe distinctif de l'engagement en faveur de l'écotourisme dans le Verdon

L'effectif du Parc restant à moyens humains constants, en accord avec les membres élus de la commission écotourisme et gestion des sites fréquentés qui s'est réunie en octobre 2022, le choix a été fait de réaffecter le temps de travail en reportant au moins pour les 3 ans à venir les moyens dédiés à la sensibilisation des pratiquants des activités et sports de nature.

Dans ce contexte, nous ne serons pas en mesure de mettre en œuvre l'action pour laquelle nous avions obtenu en février 2021 une subvention de l'Agence de l'Eau.

Pour rappel, cette action consistait en :

- L'organisation de journée de formation à l'attention des professionnels du canyonisme sur les milieux naturels
- La réalisation d'un support de sensibilisation sur les mieux naturels des canyons (prestation externe)

Il est proposé aux membres du Bureau de demander l'annulation de ces subventions auprès des financeurs et de rembourser l'acompte déjà perçu de la Région (2 625€).

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2023

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- décident l'annulation de l'opération « plan de gestion des canyons - formation des professionnels »,
- autorisent le Président à rembourser l'acompte de la Région déjà perçu pour un montant de 2625 €,
- décident d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Pour extrait conforme



23_01_B1_05